

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Gaétan SALAGNAC (suppléant M. Denis LECLUZE), M. Hervé LEGENDRE (suppléant M. Valentin GOETHALS)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Serge BOSSARD (suppléant M. Nicolas GUILLAUME)	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, M. Rémi BELLAIL (suppléant Mme Aurélie GIGAN)		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET. a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Claude JAVALET, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILION (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 26 Nb de délégués suppléants présents : 4 Nb de pouvoirs : 1 Nb de votants : 31	32	

Mme Céline LAUTOUR a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-52 : Indemnisation exploitant pour perte agricole

Dans le cadre du volet 2 (étude géologique, hydrogéologiques ...) du dossier de demande d'autorisation d'exploitation concernant l'ISDND de St-Fromond, le contexte géologique du site doit être défini. A cet effet, des investigations lourdes de terrains ont été réalisées, avec un chenillard lourd, générant des dégâts sur les cultures d'orge en cours, et sur la prairie.

Une indemnité pour perte agricole doit être versée à l'exploitant des parcelles concernées, à savoir les parcelles cadastrées section D n°577 ET 579, selon le « barème pour pertes de récoltes de la campagne culturelle 2022-23 » publié par la Chambre d'Agriculture de Normandie.
Ce barème prévoit une indemnisation de 1 964 € /ha pour l'orge et de 1 705 € /ha pour la prairie.
Au vu des 1797 m² de culture d'orge dégradés et des 750m² de prairie dégradés, il convient de verser une indemnité totale pour perte agricole de 481€.

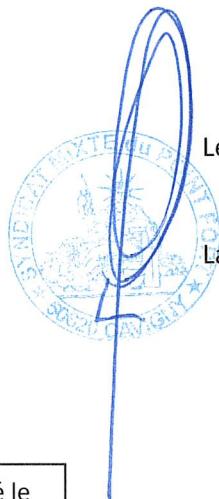
Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à verser une indemnité pour perte agricole de 481€ à l'exploitant des parcelles concernées.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Céline LAUTOUR



Le Président,
Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2023**
Mis en ligne le : **20 OCT. 2023**